Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Unione delle città svizzere

Konferenz der städtischen Finanzdirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs des finances des villes
Conferenza delle direttrici e dei direttori finanze delle città




# Réformer le frein à l'endettement, élargir la marge de manœuvre financière

**Le frein à l'endettement au niveau fédéral limite considérablement les possibilités d'action de la politique financière de la Confédération. Cela se traduit notamment par des programmes d'économies et des transferts de charges vers les villes. Les budgets communaux sont confrontés à d'immenses défis financiers à long terme, notamment en raison de l'évolution démographique. Pour pouvoir y faire face, il faut garantir une sécurité de planification durable et préserver la marge de manœuvre. L'objectif initial consistant à stabiliser la dette a été largement dépassé, notamment grâce à la règle complémentaire. Même en période de ralentissement économique, la Confédération poursuit sa politique de réduction de la dette, ce que les villes ne peuvent cautionner d'un point de vue économique et fédéraliste. Cette prise de position a pour objectif de cerner et de définir les besoins et les revendications des villes en matière de politique budgétaire impliquant tous les niveaux de l'État.**

## 1. Situation de départ

Les villes suisses, piliers économiques de la Suisse, sont tributaires de conditions-cadres stables et d'une marge de manœuvre budgétaire suffisante. Dans la structure fédéraliste de la Suisse, la sécurité de planification à long terme va de pair avec une bonne coordination économique et financière entre les trois niveaux de l'État. En vertu de la Constitution fédérale (art. 50) et de l'OLOGA (art. 15a, al. 1), les incidences des projets fédéraux sur les communes doivent être prises en compte et leurs associations impliquées de manière appropriée, en particulier lorsqu'il s'agit des intérêts des villes et des agglomérations.

Outre diverses affaires parlementaires en cours ayant des répercussions financières sur les villes, le Conseil fédéral a lancé sur la scène politique deux dossiers – le programme d'allègement budgétaire 2027 et le projet «Désenchevêtrement 27» – qui mettent en péril la sécurité de planification et la marge de manœuvre budgétaire des villes. Cela intervient dans un contexte de détérioration de la situation financière du niveau communal(Ecoplan, 2025; UVS & OFS, 2026), alors que les résultats financiers au niveau fédéral ont été particulièrement bons ces dernières années (Conseil fédéral, 2026).

Bien que l'économie suisse ait connu en 2025 une évolution moins dynamique que prévu, la Confédération a clôturé ses comptes non consolidés avec un excédent de 259 millions de francs (AFF, 2026b, 2026c). Le budget prévoyait un résultat équilibré pour le budget ordinaire en 2025; la Confédération a clôturé celui-ci avec un excédent de financement de 1,2 milliard (AFF, 2026c). Compte tenu de la sous-utilisation des capacités économiques globales, le frein à l'endettement aurait autorisé un déficit conjoncturel de 262 millions (AFF, 2026c).

### Les revendications des villes en bref:

Les villes reconnaissent l'importance du frein à l'endettement pour assurer l'équilibre du budget de la Confédération. Dans le même temps, elles réclament une révision de la règle complémentaire, car son interprétation stricte restreint fortement la marge de manœuvre budgétaire de la Confédération et entraîne un transfert des charges vers les cantons et les villes.

Les villes s'opposent à un transfert unilatéral des charges induit par de nouvelles lois fédérales. Elles s'opposent fermement au transfert des coûts liés aux tâches publiques qui s'effectue sans débat approprié sur les compétences décisionnelles et financières.

Les villes réclament une participation à parts égales à la refonte des règles de financement entre les différents niveaux de l'État.

L'Administration fédérale des finances (AFF) prévoit une détérioration temporaire de la situation financière de la Confédération pour les années 2026 et 2027, en raison de la situation sur le marché du travail, des dépenses de défense et du financement encore incertain de la 13e rente AVS (AFF, 2026b). L'AFF prévoit déjà une nette amélioration de la conjoncture économique et de la situation financière de la Confédération à partir de 2028. Les budgets communaux sont confrontés à d'important défis financiers à long terme en raison de l'évolution démographique (Ecoplan, 2025). Les prévisions varient selon la localisation et le type de ville, mais, toutes villes confondues, on estime que la dette des 133 villes pourrait augmenter de 8 milliards de francs d'ici 2040 et de 54 milliards de francs d'ici 2060 (Ecoplan, 2025).



Cette prise de position a pour objectif de cerner et de définir les besoins et les revendications des villes en matière de politique budgétaire concernant tous les niveaux de l'État. Pour y parvenir, il s'agit également d'expliquer l'histoire et les conséquences du frein à l'endettement ainsi que les enjeux budgétaires actuels. Enfin, le document approfondit la position des villes et présente les mesures permettant de relever les défis à venir ainsi que les moyens de préserver la marge de manœuvre financière et politique des villes.

## 2. Le frein à l'endettement au niveau fédéral

Au cours des années 1990, la dette a fortement augmenté, tant au niveau de la Confédération que des villes (DFF, 2024; AFF, 2025b, 2026a). Dans un contexte de récession économique, il a fallu à la fois éliminer les charges financières héritées du passé et assainir l'administration et la caisse de pension, ce qui a entraîné des dépenses élevées (AFF, 2022). À cette époque, la Constitution fédérale comportait une clause qui imposait de combler le déficit du bilan de la Confédération (Villiger, 2023). Cette clause étant toutefois restée sans effet, une règle de dépenses plus précise a été élaborée afin de stabiliser durablement la dette nominale et, dans le meilleur des cas, de réduire le déficit (AFF, 2025b; Villiger, 2023). Le « frein à l'endettement » a été soumis à la votation populaire en 2001 et adopté à 85 % des voix (DFF, 2024; Rast, 2023). Le frein à l'endettement inscrit dans la Constitution fédérale[1] prévoit que les recettes et les dépenses doivent rester durablement équilibrées. Le montant total des dépenses autorisées est fixé en fonction des recettes estimées, compte tenu de la situation économique actuelle. Les modalités du frein à l'endettement sont régies par la loi sur les finances[2]. La courbe de l'endettement s'était toutefois déjà infléchie à tous les niveaux de l'État – Confédération, cantons et villes – grâce à la reprise économique, avant même l'introduction du frein à l'endettement (Brülhart, 2023).

### 2.1. Règle des dépenses et compte de compensation

Le principe fondamental du frein à l'endettement est une règle des dépenses: le plafond annuel des dépenses ordinaires est lié aux recettes ordinaires, un facteur conjoncturel permettant de neutraliser les fluctuations des recettes liées à la conjoncture (AFF, 2025b). En période de haute conjoncture, la Confédération doit dégager un excédent; en période de récession, un déficit est autorisé. La règle des dépenses n'a pas d'incidence sur la charge fiscale: des hausses ou des baisses d'impôts sont possibles, mais elles doivent s'accompagner d'ajustements correspondants au niveau des dépenses (AFF, 2025b). Dans des situations exceptionnelles, le Parlement peut relever le plafond des dépenses à la majorité qualifiée (DFF, 2024).

Les exigences du frein à l'endettement doivent être prises en compte dans le budget et les crédits supplémentaires. Une fois les comptes clôturés, les dépenses sont recalculées et les excédents ou déficits sont respectivement débités ou crédités sur le compte de compensation. En cas de déficit, celui-ci doit être compensé au cours des années suivantes; les excédents sont affectés à la réduction de la dette (AFF, 2025b).

### 2.2. Règle complémentaire

En introduisant la règle complémentaire dans la loi le 1er janvier 2010, le législateur a renforcé l'effet du frein à l'endettement: non seulement le budget ordinaire, mais aussi le budget extraordinaire doivent être équilibrés à moyen terme (AFF, 2010, 2025b). Lors de la consultation, les villes n'ont pas accueilli sans réserve cette règle complé-

[1] Chapitre 3 Régime des finances, article 126

[2] Article 13–18 LFC; RS 611.0




mentaire. Les déficits liés aux dépenses extraordinaires sont comptabilisés sur le compte d'amortissement, dont le solde sert d'indicateur de référence pour la règle complémentaire (DFF, 2024). Les déficits doivent être comblés dans un délai de six exercices comptables en réduisant les dépenses maximales autorisées (AFF, 2025b ; Himmel & Schuler, 2009). Ce durcissement visait à stabiliser nominalement la dette (AFF, 2010). Dans la pratique, l'effet va bien au-delà : en 2025, un déficit de 262 millions de francs aurait été autorisé, mais il en a résulté en réalité un excédent de financement de 1,2 milliard de francs, ce qui correspond à un excédent structurel de 1,5 milliard de francs, qui est crédité au compte d'amortissement (AFF, 2026c). Au lieu d'une stabilisation de la dette, on assiste en réalité à une réduction nominale de celle-ci, même en période de faiblesse structurelle.

### 2.3. Évolution du taux d'endettement au fil du temps

La conception du frein à l'endettement n'a donc pas conduit, à long terme, à une stabilisation, mais à une réduction de la dette publique (AFF, 2026c). Si la dette a temporairement augmenté en raison des mesures d'aide liées à la pandémie de covid, elle diminue à nouveau depuis 2023 (AFF, 2026c). Le compte d'amortissement est négatif (CHF –26,3 milliards) en raison des dépenses engagées pendant la crise du covid, tandis que le compte de compensation affiche un solde largement positif (CHF 20,5 milliards) depuis des années (AFF, 2026c).

Les taux d'endettement, mesurés par rapport au produit intérieur brut (PIB), sont plus significatifs que les montants absolus de la dette, car l'économie, la population et les recettes fédérales ont considérablement augmenté au cours des dernières décennies (Lüscher-Marty, 2024). Avec un taux d'endettement de 16,1 %, la Suisse affiche un niveau exceptionnellement bas en comparaison internationale (Brandt et al., 2025 ; AFF, 2026c ; Keuschnigg, 2024 ; Wegelin, 2026).[3] Le taux d'endettement net est également en baisse dans la majorité des cantons ; pour les villes et les communes urbaines, les données varient (AFF, 2025a), d'autant plus qu'il n'est pas possible d'effectuer une comparaison avec le PIB au niveau communal. La dette nette moyenne par habitant·e dans les villes a tendance à diminuer depuis les années 1990, malgré quelques fluctuations (AFF, 2026a). En 2024, cependant, une ville sur quatre a enregistré un résultat global négatif, contre une sur cinq en 2023 (UVS, 2025).

### 2.4. Comparaison des quotes-parts de l'État

Malgré une réduction constante de la dette et une situation financière stable, le Conseil fédéral et le Parlement continuent d'appliquer rigoureusement le frein à l'endettement. Pourtant, depuis l'introduction de ce dernier, le taux global des dépenses publiques s'est stabilisé à environ 32 %, soit un niveau nettement inférieur à la moyenne de l'OCDE (AFF, 2026c ; Schaltegger & Eugster, 2025). À l'échelle mondiale, on ne trouve des quotes-parts de l'État plus faibles que dans les pays en développement et les pays producteurs de pétrole (Pomeranz & Kistler, 2026). En 2025, la quote-part de l'État était estimée à 13,1 % pour les cantons, à 10,7 % pour la Confédération et à 6,6 % pour le niveau communal (soit un total de 31,4 %) du PIB (Soguel, 2023). La mesure dans laquelle les villes assument ces tâches dépend du degré de centralisation de chaque canton : plus les cantons délèguent de tâches au niveau communal, plus leur quote-part de l'État est élevée et plus leur administration est importante (Rühli & Hollenstein, 2025 ; Soguel, 2023).

## 3. Évaluation des villes

À l'heure actuelle, la Confédération a particulièrement besoin d'une marge de manœuvre financière pour financer les dépenses de l'armée. Les villes acceptent ces mesures de sécurité en raison de la situation géopolitique instable. La responsabilité du financement de la défense nationale incombe exclusivement à la Confédération. Les villes ne comprennent pas pourquoi on cherche à financer ce projet par des transferts de charges et des économies dans d'autres domaines politiques.[4]

La Confédération dispose d'une marge de manœuvre budgétaire considérable pour s'endetter davantage : la Suisse dispose d'une monnaie stable, d'obligations d'État très prisées et d'une politique de taux d'intérêt solide. Compte tenu de la croissance du PIB, la Confédération pourrait dépenser 2,6 milliards de francs supplémentaires

[3] Comparé à l'Allemagne 63,5 %, l'Autriche 84,7 %, l'Italie 138,4 %.

[4] Consultation sur l'arrêté fédéral sur le financement de dépenses d'armement de l'armée au moyen d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée

chaque année si le taux d'endettement se stabilisait (Tille, 2019). Les données historiques de la Suisse montrent clairement que la dette publique n'a plus eu d'impact négatif sur le développement économique depuis 1894 (Guex & Guex, 2018).

Les villes, piliers de l'économie suisse, sont conscientes de l'importance d'une gestion rigoureuse des finances publiques. Près de quatre millions de salarié·e·s contribuent à la performance économique des villes suisses: en 2022, les cantons abritant les cinq plus grandes villes ont généré à eux seuls 53,2 % du produit intérieur brut de l'ensemble du pays (Office fédéral de la statistique, 2025). Les villes, laboratoires de l'innovation en Suisse, sont tributaires d'une économie soutenue à tous les niveaux de l'État. Les investissements dans l'avenir, les infrastructures, l'évolution démographique et l'adaptation au changement climatique ne peuvent être supportés par les seules villes, et l'économie suisse a besoin que tous les niveaux de l'État investissent durablement dans l'avenir. Pour maintenir son haut niveau de compétitivité et sa qualité de vie, tout en ne se laissant pas distancer par les progrès réalisés à l'étranger, la Suisse doit elle aussi investir. En Allemagne, le frein à l'endettement a récemment été assoupli afin de relancer l'économie, et les économistes mettent en garde contre le fait que la dette par rapport au PIB ne doit pas diminuer, mais être stabilisée (Wegelin, 2026).

Du point de vue économique et fédéraliste, la poursuite au niveau fédéral d'une réduction nominale de la dette dans les proportions actuelles n'est, pour les villes, ni compréhensible ni justifiable. C'est précisément en période de conjoncture difficile que les investissements publics revêtent une importance incontestable pour le développement économique et ont un impact positif significatif sur le PIB (Dany-Knedlik et al., 2025). La politique de réduction de la dette menée par la Confédération touche donc les villes à plusieurs égards: les budgets de nombre d'entre elles viennent en aide aux personnes bénéficiant de l'aide sociale, tandis que la Confédération se décharge de certaines tâches publiques sur les autres niveaux de l'État, ce qui pèse sur les finances des villes et freine le développement économique, qui plus est celui de l'ensemble du pays.




Les villes s'opposent aux réductions unilatérales des prestations imposées par les mesures d'économie de la Confédération. Les réductions dans des domaines tels que les transports, le social, l'éducation, la protection du climat et la culture n'allègent pas la charge fiscale des contribuables, mais entraînent un transfert de la charge vers d'autres niveaux de l'État et des réductions de tâches, avec des coûts induits plus élevés. Les villes demandent donc explicitement à être systématiquement associées à toute réforme majeur des règles de financement. L'élaboration du frein à l'endettement doit également faire partie de ce débat: les villes saluent ses effets positifs, mais rejettent l'interprétation stricte de la règle complémentaire pour des raisons économiques et fédéralistes.

## 4. Positions et revendications des villes

### 4.1. Pour un ajustement du frein à l'endettement

Dans sa réponse à la consultation de 2008 concernant la règle complémentaire au frein à l'endettement, l'Union des villes suisses n'était pas totalement opposée à cette initiative. Elle a insisté pour que des mesures appropriées soient prises afin de garantir que la compensation des déficits du budget extraordinaire par des excédents structurels du budget ordinaire n'entraîne pas un transfert unilatéral des charges vers les cantons et les communes. L'évolution récente au niveau fédéral montre que l'interprétation stricte du frein à l'endettement, combinée à la règle complémentaire, restreint considérablement la marge de manœuvre budgétaire de la Confédération. En raison de mesures d'économie, les coûts, mais pas les compétences, sont transférés aux cantons et aux villes. L'Union des villes suisses s'est toujours opposée à de tels transferts de charges et continue de le faire; elle demande qu'un débat soit engagé sur les modalités d'application du frein à l'endettement.

Les villes ne réclament pas la suppression du frein à l'endettement, mais un assouplissement de la règle complémentaire. Le principe constitutionnel de stabilisation de la dette resterait ainsi inchangé, mais il n'y aurait plus de réduction nominale de la dette. Une telle modification du frein à l'endettement permettrait d'augmenter les dépenses publiques et ferait progresser le produit intérieur brut, tout en freinant à nouveau le taux d'endettement. Des simulations montrent qu'une augmentation des dépenses peut entraîner, à moyen terme, une croissance équivalente du PIB. Plusieurs projets de loi visant à adapter le frein à l'endettement sont actuellement en cours d'examen au Parlement. Dans ce contexte,

une prise de position des villes apparaît plus que jamais opportune.

### 4.2. Pour une participation paritaire aux réformes des règles de financement

Dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2027, les villes ont déjà demandé que les changements fondamentaux dans la répartition des tâches entre les différents niveaux de l'État ne puissent être mis en œuvre qu'avec la participation de toutes les parties concernées et moyennant un élargissement correspondant des compétences décisionnelles et financières. Cependant, les villes risquent d'être fortement affectées par de nombreuses mesures prévues dans le cadre du PA27 et du désenchevêtrement dans divers domaines. Les villes exigent que, conformément aux principes inscrits dans le droit fédéral, elles soient associées sur un pied d'égalité à l'élaboration des réformes substantielles des règles de financement des biens publics, et non cantonnées à un simple rôle non consultatif.

## 5. Conclusion

Les villes s'engagent en faveur d'une économie forte, d'une sécurité de planification à long terme, d'une marge de manœuvre budgétaire et d'une élaboration paritaire des règles de financement entre les différents niveaux de l'État. L'Union des villes suisses intégrera les positions formulées dans ce document dans ses futures prises de position. Les villes sont invitées à en tenir compte dans l'élaboration de leurs politiques et mesures communales.

Dans ce contexte, les villes sont favorables à une réforme du frein à l'endettement afin de disposer d'une plus grande marge de manœuvre financière. Elles réclament un assouplissement de la règle complémentaire du frein à l'endettement afin d'alléger la charge qui pèse sur les budgets publics, de stimuler l'économie et de renforcer la compétitivité. De plus, elles soutiennent les initiatives politiques au niveau fédéral qui répondent à ces revendications.

L'Union des villes suisses plaide également pour être associées sur un pied d'égalité à toutes les réformes des règles de financement concernant les différents niveaux de l'État et s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à y participer.

En interne, les villes s'engagent à mettre en œuvre, dans le cadre de leurs compétences, des mesures visant à garantir à long terme leur marge de manœuvre financière et le développement de leur économie. Elles partagent en outre leurs expériences et leurs connaissances au sein du réseau.



## 6. Bibliographie


Brandt, P., Mair, L., Mosler, M., & Schaltegger, C. A. (2025). Die Schweizer Schuldenbremse: Empirische Effekte auf Schuldenquote und Ausgabekategorien. Perspektiven der Wirtschaftspolitik, 26(2), 113–163. https://doi.org/10.1515/pwp-2025-0008

Brüllhart, M. (2023, 13 novembre). La politique d'endettement de la Suisse est-elle trop stricte ? La vie économique. https://dievolkswirtschaft.ch/fr/2023/11/la-politique-dendettement-de-la-suisse-est-elle-trop-stricte/

Office fédéral de la statistique. (2025). Produit intérieur brut par canton et grande région | Office fédéral de la statistique — OFS. Office fédéral de la statistique. https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/economie-nationale/comptes-nationaux/produit-interieur-brut-canton.html

Conseil fédéral. (2026, 23 avril). Compte consolidé 2025 de la Confédération : résultat positif dans l'ensemble. Département fédéral des finances. https://www.efd.admin.ch/fr/newnsb/DVTremP4HzMezZbFJk4ld

Dany-Knedlik, V. G., Kriwoluzky, A., & Rieth, M. (2025). Öffentliche Investitionen sind notwendig, selbsttragend und kurbeln die Wirtschaft an. DIW aktuell, (107). https://www.diw.de/documents/publikationen/73/diw_01.c.936557.de/diw_aktuell_107.pdf

Ecoplan. (2025). Perspectives à long terme des finances publiques en Suisse. Conférence des directrices et directeurs des finances des villes.

DFF. (2024). Le frein à l'endettement. Département fédéral des finances. https://www.efd.admin.ch/fr/le-frein-a-lendettement

AFF. (2010). Schuldenbremse Ergeanzungsregel Grundfolien-d. https://www.efv.admin.ch/dam/de/sd-web/tX02jV0TAr4H/Schuldenbremse-Ergeanzungsr-Grundfolien-d.pdf

AFF. (2022, 18 mars). Dette publique: flambée inédite depuis les années 1990. Administration fédérale des finances. https://www.efv.admin.ch/fr/archive-dette-publique

AFF. (2025a). Finances publiques suisses 2023–2024 Principale publication de la statistique financière (n° art. 601.100.D). Administration fédérale des finances, section Statistique financière AFF. https://www.efv.admin.ch/dam/fr/sd-web/eN3o9LnwCuBV/2025-hauptpublikation-d.pdf

AFF. (2025b). Frein à l'endettement (politique budgétaire, bases). Administration fédérale des finances. https://www.efv.admin.ch/fr/frein-endettement-pb

AFF. (2026a). Données Statistique financière. Données Statistique financière, villes en comparaison. https://www.efv.admin.ch/fr/donnees-sf

AFF. (2026b). F Statistique financière : prévisions concernant les finances des administrations publiques pour les années 2026 à 2029 [communiqué de presse]. https://www.efv.admin.ch/fr/newnsb/ZaLdYqBDyq3Yld8DkHddz

AFF. (2026c). Compte d'état 2025 (n° art. 601.300.25.0Ad). https://www.efv.admin.ch/dam/fr/sd-web/0mttV95c1rEl/SR%20-%20Band%20Ia%20Botschaft%20DE.pdf

Guex, G., & Guex, S. (2018). Debt, economic growth, and interest rates: An empirical study of the Swiss case, presenting a new long-term dataset: 1894–2014. Swiss Journal of Economics and Statistics, 154(1), 16. https://doi.org/10.1186/s41937-017-0007-6

Himmel, M., & Schuler, M. (2009). La règle complémentaire, un renforcement du frein à l'endettement. La vie économique. https://dievolkswirtschaft.ch/fr/2009/09/himmel-2/

Keuschnigg, C. (2024). Eine Schweizer Schuldenbremse für solide Staatsfinanzen. ifo Schnelldienst, (2 / 2024).

Pomeranz, D., & Kistler, D. (2026). Quel est l'état des finances publiques suisses? [Focus]. UVS. https://uniondesvilles.ch/cmsfiles/focus_1-26_franz_ssv.pdf?v=20260601143205&v=20260601143205

Rast, D. (2023). Wie funktioniert das Prinzip der Schuldenbremse? RTS. https://www.srf.ch/news/wirtschaft/ueberschuesse-und-schulden-wie-funktioniert-das-prinzip-der-schuldenbremse

Rühli, L., & Hollenstein, L. (2025). Villes suisses : croissance exponentielle de l'administration ? Avenir Suisse. https://www.avenir-suisse.ch/fr/blog-villes-suisses-croissance-exponentielle-de-ladministration/

Schaltegger, C. A., & Eugster, P. (2025). Entwicklung der Staatsquote in der Schweiz Handlungsoptionen für den Kanton Zug (FD FDS 9.4.2 / 28 / 158729). https://kr-geschaefte.zug.ch/dokumente/14477/4077-1-18513_Beilage2-Gutachten.pdf

Soguel, N. (2023). L'émulation grâce au fédéralisme. La vie économique. https://dievolkswirtschaft.ch/fr/2023/12/lemulation-grace-au-federalisme/

UVS. (2025). Les comptes 2024 : investissements élevés malgré une situation difficile. Union des villes suisses. https://staedteverband.ch/1635/fr/les-comptes-2024-investissements-eleves-malgre-une-situation-difficile?share=1

UVS & OFS. (2026). Statistique des villes suisses 2026. Union des villes suisses & Office fédéral de la statistique.

Tille, C. (2019). The « burden » of Swiss public debt: Lessons from research and options for the future. Graduate Institute, Geneva & CEPR. https://repository.graduateinstitute.ch/record/297448?_gl=1*14w4onw*_gcl_au*MTY0NjI1Njc4Mi4xNzcwOTE0Mzkx&_ga=2.126816142.2046060315.1771945154-1445950123.1770914392&v=pdf

Villiger, K. (2023). Retour sur la genèse du frein à l'endettement. La vie économique. https://dievolkswirtschaft.ch/fr/2023/11/retour-sur-la-genese-du-frein-a-lendettement/

Wegelin, Y. (2026). Wem nützt die Schuldenbremse? – Republik. Republik.